

Notre  
leitmotiv

## Égalité et parité des prestations

### Indemnités journalières et invalidité

En euros par jour	Salarié agricole	Non salarié agricole (NSA)
Indemnités journalières 28 jours	28,74	21,04
Indemnités journalières 29 <sup>ème</sup> jour et +	38,32	28,05
Pension annuelle pour invalidité totale	18 774	4 356

### Des retraites outrageusement dérisoires

#### Montant brut mensuel de la pension de droit direct en 2014 par régime d'affiliation

(source cor-retraites.fr)

en euros	Retraités de droits directs à carrière complète		
	Ensemble	Hommes	Femmes
Salariés régime général	1 770	2 100	1 390
Fonctionnaires civils d'Etat	2 520	2 710	2 370
MSA salariés	<b>1 690</b>	<b>1 670</b>	<b>1 760</b>
MSA Non Salariés	<b>710</b>	<b>850</b>	<b>570</b>
RSI commerçants	1 020	1 070	950
RSI artisans	1 050	1 650	920
Professions libérales	2 450	2 580	1 900

## La section Retraités



**Armand Paquereau**  
Viticulteur retraité  
Responsable de la section Retraités

Après des années d'engagement bénévole dans la défense de notre profession au sein des différentes commissions ou organismes représentatifs, les membres de la section Retraités de la Coordination Rurale continuent leur engagement syndical.

Ils sont particulièrement attentifs aux conditions d'attribution des retraites et à l'équité dans les cotisations des actifs et des prestations des retraités.

Ils surveillent également les conditions de transmission du patrimoine et sont très critiques relativement aux Schémas départementaux des structures (SDS) quand ils constituent des atteintes préjudiciables au droit de propriété.

### Coordination Rurale - Section Retraités -

1 rue Saint Joseph 24540 MONPAZIER  
Tél. : 09 67 07 34 12 - Mobile : 06 84 55 73 20  
E-mail : section-retraites@coordinationrurale.fr

[www.coordinationrurale.fr](http://www.coordinationrurale.fr)



## Retraités



Après une vie de labeur,



nous méritons  
une retraite décente !

## Parole d'adhérent



**Maurice Bourrut-Lacouture,**  
Agriculteur retraité à Gurat (16)

Un des doyens du syndicalisme agricole. À 95 ans, il est la mémoire vive de la profession et participe toujours activement à la défense du monde paysan.

« Comme beaucoup à la CR, j'ai la défense du monde agricole ancrée au plus profond de moi. C'est pour cela qu'à 95 ans, je continue à défendre les intérêts de la profession. Je l'ai longtemps fait dans les conseils d'administration de la Propriété privée rurale, et je mets désormais ma motivation au service de la section Retraités de la Coordination Rurale.

Je me bats pour que ceux qui travaillent aujourd'hui très dur dans les fermes puissent vivre dignement et décemment lorsqu'ils seront à la retraite.

Lors des réunions qui ont donné naissance à la Coordination Rurale, les idées développées concordent à ma vision du monde agricole et j'ai tout de suite adhéré. Je suis heureux de voir que nous sommes de plus en plus nombreux à nous battre pour nos fermes, pour notre monde rural.

Je suis d'autant plus touché que des jeunes et des paysans se battent pour que nous, retraités agricoles, puissions vivre dignement notre retraite. Il est plaisant de voir qu'ils ne se résignent pas.

**Je ne me résigne pas non plus : le combat syndical est davantage une question de caractère qu'une question d'âge ! »**

# Notre projet pour les retraités

## INSTAURER UN MINIMUM RETRAITE DÉCENT

L'article 4 de la loi 2003-775 du 21 août 2013 prévoyait une retraite minimum de carrière complète de 85 % du Smic. Or, les non-salariés agricoles ne peuvent prétendre qu'à 75 % du Smic et ce à compter de 2017 ! Cette disparité est inadmissible. Beaucoup de retraités agricoles vivent sous le seuil de pauvreté ! A la section Retraités de la CR, nous ne pouvons plus tolérer que des personnes ayant travaillé toute leur vie, souvent très durement, perçoivent une retraite indécente et nous nous battons pour y remédier.

*Jean-Louis Ogier, retraité dans l'Isère*

## FAVORISER LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

Alors que les salariés, les artisans ou les commerçants peuvent cumuler leur retraite avec un emploi à temps complet, les anciens exploitants doivent se contenter d'1/8<sup>e</sup> de la surface minimale d'installation. Au-delà de ce seuil, ils doivent payer une cotisation de solidarité sur leur chiffre d'affaires, incluant la vente de stocks précédant le départ en retraite sur laquelle ils ont pourtant déjà payé une cotisation ! Nous nous battons pour mettre fin à cette double injustice et à cette double peine.

*Jean-René Gouron, retraité dans la Vienne*

## INCLURE LA PÉNIBILITÉ DANS LA RETRAITE

Alors que les non-salariés employeurs de main-d'œuvre payent la totalité de la cotisation afférente au compte pénibilité de leurs salariés, ils ne peuvent même pas prétendre aux avantages de ce dispositif une fois à la retraite. Quiconque a déjà mis les pieds dans une ferme sait pourtant qu'ils effectuent les mêmes travaux pénibles dans des amplitudes horaires bien supérieures. La section Retraités de la CR revendique donc une mesure d'égalité et de justice sociale : que la pénibilité soit prise en compte pour les agriculteurs comme pour les salariés.

*Henry Droulers, retraité dans l'Allier*

## ADAPTER LE STATUT DES CONJOINTES

Les retraites des conjointes d'exploitants sont inférieures de 49 % à celles de leurs maris. Lors d'un veuvage, celles qui ont effectué des tâches pénibles, contraignantes et indispensables à la vie de la ferme, se trouvent dans la misère. A la section Retraités de la CR, nous estimons que dans ces cas, le capital agricole devrait être exonéré de la prise en compte des revenus déterminant le droit à pension de réversion (voir décret 2011-1972). Nous militons aussi pour l'assouplissement des conditions de rachat des cotisations comme conjointe collaboratrice, très restreintes dans le temps et financièrement défavorables.

*Marie-Christine Noirault, retraitée en Vendée*

## La solution : la TVA sociale

La TVA sociale permettrait de fusionner la quarantaine de régimes sociaux en un système unique. Cela simplifierait drastiquement et économiquement la gestion des cotisations et des prestations tout en pérennisant le système de financement, et rééquilibrerait les droits sociaux.

Cela résoudrait aussi le problème du déséquilibre entre le nombre des cotisants et des retraités agricoles, qui restreint le montant des retraites et majore les cotisations des actifs.

Notre balance commerciale serait améliorée par un gain de compétitivité, les produits exportés ne supportant plus le coût social, avec une incidence favorable sur l'emploi.

Cependant, il est indispensable de réévaluer les retraites et les minimas sociaux qui sont en partie exonérés de certaines cotisations.

Retrouvez l'ensemble de  
notre projet sur le site Internet :  
[www.coordinationrurale.fr](http://www.coordinationrurale.fr)